

SUOMALAIS-RANSKALAINEN TEKNILLISTIETEELLINEN SEURA
ASSOCIATION FRANCO-FINLANDAISE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE
FONDEE EN 1973-PERUSTETTU 1973

Assemblée générale 2.3.2011 Proposition de

Statuts de Suomalais-ranskalainen teknillistieteellinen seura – l'Association franco-finlandaise pour la recherche scientifique et technique

1. Nom de l'association et siège

L'Association a pour nom : *Suomalais-ranskalainen teknillistieteellinen seura – Association franco-finlandaise pour la recherche scientifique et technique* et son siège social est à Helsinki. L'Association sera enregistrée en Finlande.

2. Objet et Modalités d'action

L'Association a pour but:

1. de favoriser la coopération et les échanges, entre les milieux scientifique et technique français et finlandais, voire de contribuer à ce que ceux-ci se formalisent en réseaux,
2. de renforcer les relations entre les institutions scientifique publiques ou privées et de développer la coopération entres les chercheurs des deux pays,
3. de favoriser la coopération dans le domaine des autres sciences dans la mesure où elle contribue à la promotion des buts de l'Association.

Les actions de l'Association portent sur:

1. L'organisation ou la co-organisation de tous types d'événements à caractère scientifique (colloques, symposiums, séminaires) ou d'autres événements de cette nature,
2. le soutien à l'organisation des voyages d'étude et des missions ou des échanges de chercheur et des représentants des entreprises des deux pays,
3. la contribution, à la collaboration en réseaux identifiés et reconnus des chercheurs de deux pays,
4. la diffusion d'informations afin de favoriser ces objectifs,
5. la réalisation ou le soutien de toute autre activité tendant à la réalisation de ces buts.

Comme soutien au co-financement de ces actions et plus largement à son fonctionnement, l'Association peut recevoir des dons, dons testamentaires, subventions et constituer des fonds et des fondations.

3. Membres

Une personne physique ou morale engagée dans la science ou la technique qui adhère aux buts de l'association peut être accepté comme membre actif de l'association.

Une personne physique ou une personne morale qui souhaite soutenir les buts et les activités de l'Association peut être accepté comme membre associé.

Le comité directeur de l'Association accepte les membres actifs et associés sur demande écrite.

L'assemblée générale de l'association, sur proposition du comité directeur, peut décerner le titre de membre honoraire ou président honoraire à une personne qui a contribué d'une façon remarquable à la promotion des buts de l'Association.

4. Démission et radiation

Un membre peut quitter l'Association par une annonce écrite adressée au comité directeur ou au président ou par une annonce orale dans une réunion de l'association en demandant que son annonce soit marquée dans le procès-verbal de la réunion.

Le comité directeur peut rayer un membre de l'association, si le membre n'a pas réglé sa cotisation à l'échéance ou n'a pas respecté les engagements pris en adhérant l'association ou par sa conduite au sein de l'association ou à l'extérieur a considérablement nui à l'association ou ne remplit plus les conditions d'adhésion décrites par la loi ou les statuts de l'association.

5. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres associés est fixé lors de l'assemblée générale, il est spécifique pour chaque catégorie distincte de membres.

Le président honoraire et les membres honoraires sont dispensés de cotisation.

Une personne physique indigente, malade, effectuant son service militaire, peut être dispensée de cotisation annuelle par décision du Comité directeur.

6. Comité directeur

L'organe administratif et exécutif de l'Association est le comité directeur, il est constitué au moins de 8 personnes dont au moins 3 de chaque pays.

L'assemblée générale, qui pour chaque mandature se prononce sur le nombre de membres du comité directeur, élit tous les deux ans les membres du comité directeur et parmi eux le président et le vice-président.

Le comité directeur se réunit, si besoin est, à la convocation du président ou, à défaut, du vice-président ou sur la demande du moitié de ses membres.

Le comité directeur siège à bon droit lorsque le quorum est atteint, soit lorsque la moitié des membres sont présents en comptant le président et le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante sauf en cas d'élection, qui se fera alors par tirage au sort.

Les membres du comité directeur s'engagent à apporter une contribution efficace au fonctionnement de l'Association franco-finlandaise pour la recherche scientifique et technique. Les membres devraient représenter les secteurs de recherche et de développement publics et privés des deux pays.

Le président du Comité directeur est de nationalité finlandaise et le vice-président de nationalité française.

Le Comité directeur doit se réunir au moins une fois par an.

L'Assemblée générale de l'Association et le comité directeur peuvent inviter certaines personnes ne faisant partie ni de l'Association ni du Comité directeur à participer à leurs réunions respectives. Elles auront le droit de parole mais pas de vote.

7. Signature au nom de l'Association

Seul le président et le vice-président de l'Association sont habilités à signer des actes au nom de l'association.

8. Exercice et vérification de fonctionnement

Les comptes de l'Association sont arrêtés par année civile.

Le bilan et le rapport annuel ainsi que les autres documents nécessaires doivent être transmis aux vérificateurs de fonctionnement au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Le rapport des vérificateurs de fonctionnement sur le contrôle de la gestion et celui des comptes de l'Association doit être transmis au comité directeur au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale.

9. Réunions statutaires ou non de l'Association

Des réunions de l'Association autres que celles du comité directeur ou de l'assemblée générale peuvent être organisées ; la présence physique des membres n'est pas la seule manière d'y participer. Les membres qui s'inscrivent à une réunion peuvent s'exprimer également avant qu'elle ne se tienne et transmettre une contribution écrite, ou pendant par un moyen de communication auquel ils ont accès (télé ou audio conférence, téléphone, courriel, etc.).

L'assemblée générale de l'Association se réunit une fois par an à la date fixée par le comité directeur, entre le mois de janvier et le mois de mai.

Une réunion extraordinaire peut être tenue si l'assemblée générale de l'Association ou le comité directeur le décide ainsi quand au moins un dixième (1/10) des membres ayant le droit de vote adresse au comité directeur, une demande écrite développant les motifs de cette demande. La réunion doit être organisée dans les 30 jours à compter de la demande adressée au comité directeur.

Les membres actifs, le président honoraire et les membres honoraires ont chacun lors des délibérations une voix. Les membres associés peuvent être présents et prendre la parole.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante sauf en cas de l'élection, qui se fera alors par tirage au sort.

10. Convocation aux réunions

Le comité directeur doit notifier par écrit les réunions de l'association au moins 7 jours avant, par courrier postal ou électronique.

11. Assemblée générale

Les points à traiter lors de l'assemblée générale:

1. l'ouverture de l'assemblée,
2. l'élection du président et le secrétaire de la réunion, deux préposés à la vérification du procès-verbal et, si nécessaire, deux scrutateurs,
3. la validité de la convocation et du quorum,
4. l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée,
5. le bilan, le rapport annuel et les rapports des vérificateurs,
6. la clôture des comptes et le quitus pour le Comité directeur et autres responsables,
7. le programme d'activité et la proposition budgétaire et les montants de cotisation,
8. l'élection du président et du vice-président du comité directeur et les autres membres,
9. l'élection d'un ou deux vérificateurs de fonctionnement et leurs suppléants,
10. les autres points mentionnés dans la convocation à l'Assemblée.

Si un membre de l'association souhaite faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'assemblée, il doit par écrit pour le comité directeur suffisamment en avance pour que le comité ait le temps d'inclure la question sur l'ordre du jour/invitation.

12. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du comité directeur et de l'assemblée générale sont établis en finnois et en français.

13. Rétributions et personnel

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées et qu'ils ont acceptées.

Le comité directeur peut recruter, pour l'association, du personnel salarié pour les besoins de son fonctionnement, dans le cadre du budget. Le comité directeur décide du montant du salaire du/de la secrétaire de l'Association et des autres membres du personnel salariés.

14. Révision des statuts et dissolution de l'association

La révision des statuts ou la dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité de trois quart (3/4) des votes. L'ordre du jour de la convocation doit mentionner la nature de la réunion.

Dans le cas où l'Assemblée générale dissout l'Association, elle doit décider de moyens de liquider les biens de l'Association en tenant compte des buts de celle-ci.